

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 février 2026</p>	<p><i>L'an deux mil vingt-six, le trois mars</i></p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET - Y GILLET K PRAT</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à E BURON - M MORIN donne pouvoir à K PRAT <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - G DARCEL a été élu secrétaire de séance. <p>Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2026

Délibération n°2026 – 02 – FIN 1

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution financière de la commune,
- d'apprécier les contraintes,
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 7 avril prochain),
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

K Prat questionne sur l'augmentation des charges à caractère général et notamment sur l'audit réalisé au sein du service enfance jeunesse.

M le Maire répond que l'audit a été réalisé en 2024 et pas en 2025 et que le détail sur les augmentations des charges est détaillé dans le rapport joint.

E Buron rappelle que la quantité de repas réalisée pour le portage à domicile a fortement augmenté, passant de 45-50 repas à 80 repas par jour suite à la prise en charge de la fabrication des repas du secteur de Ploec (demande du CIAS).

B Faure ajoute que l'Agglomération remercie la commune de Plédran pour la prise en charge des repas supplémentaires et rappelle l'importance de cet équipement.

M le Maire évoque les critiques émises sur la taille de l'UPC, pour autant, il répond aujourd'hui parfaitement à ce qui avait été envisagé il y a quelques années. Il convient toutefois d'apporter une réflexion avant de répondre aux demandes extérieures, en prenant en compte les agents, même si les équipes sont en capacité de produire plus.

Y Gillet interroge sur l'augmentation du montant des dommages aux biens.

G Jehanno explique qu'il s'agit d'une augmentation de la prime d'assurance et non pas de dommages subis. Il précise que les assurances aux biens ont augmenté et que les assurances au personnel ont diminué. Il ajoute que la franchise est fixée à 50 000 €, ce qui incite la collectivité à ne plus solliciter son assurance pour les « petits » dommages. Il rappelle que la collectivité a la chance d'être toujours assurée car ce n'est pas le cas partout.

M le Maire se félicite de l'excédent réalisé sur l'exercice 2025.

Concernant l'endettement, il rappelle que l'emprunt du groupe scolaire va s'éteindre en 2031, cela donnera plus de souffle à la collectivité pour emprunter. Il affirme qu'une ville qui s'endette n'est pas une ville mal gérée mais une ville qui produit des installations et des projets structurants.

Y Gillet interroge sur le prêt d'1 000 000 € réalisé en 2025.

G Jehanno explique qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une ligne de trésorerie, amortissable sur 10 ans (différent d'un emprunt car pas de frais financiers fixes). Cette ligne de trésorerie est utilisée en fonction des besoins et n'a pas vocation à être entièrement utilisée – cela a déjà été discuté en séance l'année dernière.

M le Maire évoque le taux de réalisation de 59,25 % et rappelle que la collectivité s'adapte au rythme des entreprises.

Concernant les prévisions sur 2026, il précise que ce budget a vocation à évoluer ; il s'agit d'un budget de fin de mandat, un budget de transition (estimation des charges à l'équilibre). En matière d'investissement, il faut retenir la baisse de 20 % du taux d'investissement, ce qui correspond à une fin de mandature. Il rappelle que la collectivité va solliciter des subventions, notamment pour les travaux du pôle de santé. Il rappelle que plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera décomposé en 6 ans.

Y Gillet questionne sur le montant déjà dépensé sur la maison Gallèse et souhaite avoir un bilan en fin de projet comme cela a été demandé pour la MDA, mais tous les lots n'étaient pas renseignés.

M le Maire rappelle que la maison a été acquise en 2022 pour 315 000 € et que le plan de financement a été présenté en Conseil. Il informe qu'il n'y a pas d'opacité et que tous les documents sont disponibles sur demande, sans attendre la réunion de Conseil. Le récapitulatif des dépenses liées à ce projet sera communiqué à la fin des travaux.

Y Gillet interroge sur le budget annexe des Coteaux qu'il pensait clôt.

G Jehanno explique qu'il convient de laisser ce budget ouvert car une étude de terrain va être réalisée prochainement pour vérifier s'il est bien constructible. Si tel n'est pas le cas, la collectivité se questionnera sur sa destination.

Délibération n°2026 – 02 – FIN 2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Présentation :

Monsieur Jehanno rappelle les montants attribués aux associations appliqués sur la collectivité :

THÈME	OBJET	PLÉDRAN attribution par adhérent	HORS PLÉDRAN attribution par adhérent si activité non proposée sur Plédran	Commentaires
	Création	300.00 €		
SPORT	De 1 à 50 adhérents	57.00 €	16.00 €	≤18 ans
	De 51 à 100 adhérents	50.00 €	16.00 €	≤18 ans
	Au-delà de 100	35.00 €	16.00 €	≤18 ans
CULTURE	Quel que soit le nombre	216.00 €	16.00 €	≤18 ans
ACTIVITÉS MANUELLES ET ARTISTIQUES	Quel que soit le nombre	57.00 €		≤18 ans
AUTRES THÈMES	En fonction du projet		35.00 €	

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2026 :

COMMUNE DE PLÉDRAN	BP 2025	BP 2026
Association Arts Plastiques	1 311.00 €	969.00 €
Association Musicale	3 520.00 €	4 104.00 €
Association Plédr'En Danse (Modern Jazz)	7 870.00 €	8 430.00 €
Chemins de Traverse	114.00 €	57.00 €
CSP Football	7 730.00 €	8 290.00 €
CSP Tennis	2 850.00 €	3 350.00 €
Judo Club Plédranais/Quintin	1 425.00 €	1 767.00 €
Les Mini-Navigateurs	342.00 €	114.00 €
Union pongiste	1 938.00 €	2 337.00 €
Amicale des employés communaux / Noël enfants et départ retraite	3 563.00 €	5 673.00 €
Appel à projets jeunes	2 500.00 €	2 500.00 €
Comité des Fêtes-La Flèche	1 000.00 €	1 000.00 €
Donneurs de sang de l'ANSE	200.00 €	250.00 €
TOTAL COMMUNE DE PLÉDRAN	34 163.00 €	38 841.00 €
HORS COMMUNE	BP 2025	BP 2026
Baie d'Armor Handball	48.00 €	96.00 €
BMX Trégueux		528.00 €
Club sports de glace Armor	144.00 €	112.00 €
Cyclisme Languoux/Trégueux	80.00 €	80.00 €
EPAVE		16.00 €
Gouren St Brieg		16.00 €
Les bébés dans l'eau	96.00 €	96.00 €
Le Cercle des Nageurs	128.00 €	112.00 €
Ploufragan handball	64.00 €	96.00 €

Quintin roller club	48.00 €	32.00 €
Saint-Brieuc Triathlon	32.00 €	32.00 €
Tréguieux Langueux Athlétisme	352.00 €	400.00 €
Tréguieux Langueux Basket Armor	176.00 €	208.00 €
ADOT 22 (dons d'organes)	35.00 €	35.00 €
Alcool accompagnement (assistance)	35.00 €	35.00 €
CIDFF 22 (Centre d'Info sur les Droits des Femmes et des Familles)		35.00 €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35.00 €	35.00 €
France Rein 22	35.00 €	35.00 €
La Ligue contre le cancer	35.00 €	35.00 €
Leucémie espoir	35.00 €	35.00 €
Restaurant du cœur	250.00 €	250.00 €
Rêves de clown	35.00 €	35.00 €
Secours Catholique	200.00 €	200.00 €
TOTAL HORS COMMUNE 2026		2 554.00 €
AUTRES SUBVENTIONS	BP 2025	BP 2026
Réserves dont reversement participation Erasmus + pour environ 30 000 €	16 475.00 €	32 385.00 €
Subvention Centre Social - Mosaïk	89 120.00 €	89 120.00 €
Participation financière Classe Orchestre-Association musicale	745.36 €	Estimation 16 000 € sur facture / convention
Participation financière Classe Orchestre-Association musicale	15 300.00 €	
Protection Civile	500.00 €	500.00 €
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS		138 005.00 €
SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL (création d'association)	BP 2025	BP 2026
JAPKARR		300.00 €
Cultura beat Unit		300.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL		600.00 €
TOTAL GÉNÉRAL 2026		180 000.00 €

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le mardi 10 février 2026,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus proposées au titre de l'exercice 2026, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des associations concernées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

G Jehanno précise que la commission finances a acté une évolution des montants par adhérents pour les activités culturelles, passant de 176 € à 216 €. Il rappelle que, concernant les associations sportives, les tranches ont été revu en 2025 les tranches ont été revues suite à la période post-covid.

M le Maire fait part de la rencontre avec l'association musicale qui a évoqué des difficultés financières et informe qu'un rééquilibrage de la subvention a été réalisé suite à une étude comparative réalisée sur les montants versés aux associations musicales existant au sein de l'agglomération.

Y Gillet ajoute que la difficulté provient du fait qu'il s'agit d'une association employeur et **K Prat** ajoute que l'AMP a subi deux ruptures de contrats.

M le Maire acquiesce mais informe que la collectivité ne peut pas faire d'ingérence dans les associations, même si elle reste à l'écoute et en soutien.

K Prat demande des informations sur le montant attribué par la ville pour le dispositif Orchestre à l'École et souhaite savoir ce qu'il reste à la charge de l'AMP.

M le Maire informe que la collectivité prend en charge l'intégralité des dépenses liées à ce dispositif, y compris les dépassements des heures d'enseignement dans le cadre du projet. Il s'agit d'une convention tripartite entre l'Education nationale, la Ville et l'AMP. Il ajoute que Plédran a la chance d'avoir des associations et que la Ville fait ce qu'elle peut pour apporter son aide.

K Prat demande souhaite savoir ce qu'il deviendrait le dispositif si l'AMP était contrainte d'arrêter son activité.

M le Maire rappelle que le dispositif Orchestre à l'École doit être porté par une association car il est basé sur une convention tripartite.

E Buron fait le parallèle avec le Centre Social duquel la CAF s'est désengagée lors du précédent mandat ; il rappelle qu'une association a été créée et qu'un conventionnement avec la Ville a été mis en place, pour autant, la Ville n'a pas repris la gestion du Centre Social.

G Jehanno informe que les demandes de subventions transmises hors délai seront étudiées lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2026 – 02 – FIN 3

CHARGES TRANSFÉRÉES : VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 1/10/25

Présentation :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1/10/25 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (*art. 1609 nonies C*). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux :

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'agglomération depuis 2017 en application de la loi dite « ALUR » de 2014. La CLECT du 1/10/25 a validé la refacturation des charges relatives aux PLU communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération (*colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU FCTVA 2024 à restituer »*).

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent. Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.

Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants : service commun « aménagement de l'espace public et déplacements », service commun « architecture », direction mutualisée des ressources humaines (DMRH) et direction mutualisée de la commande publique (DMCP).

La CLECT du 1^{er} octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

Transfert de charges relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'agglomération de 2 étangs communaux écrêteurs de crue :

Les étangs communaux de Létivy (Langueux) et de l'Ecluse (Yffiniac) ont été intégrés dans la stratégie GEMAPI de l'agglomération par la délibération communautaire n°DB-153-2025 du 26/06/2025. Les études techniques menées sur ces deux étangs justifient leur reprise en gestion par l'agglomération. Ces deux ouvrages écrêteurs de crue jouent un rôle prioritaire en matière de lutte contre les inondations. Dans ce contexte, la CLECT a évalué les charges transférées à l'agglomération par les deux communes concernées, Langueux et Yffiniac. La CLECT réunie le 1/10/25 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1/10/2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (en annexe),
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €
TOTAL	-18 237 €	2 991 €	-84 833 €	-12 277 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

G Jehanno précise que toutes les communes de l'agglomération doivent délibérer sur cette question, même elles ne sont pas concernées par les impacts financiers.

Y Gillet évoque la montée de l'Urne et se dit que la commune aurait pu être concernée par la GEMAPI

M le Maire confirme les propos de Y Gillet.

Délibération n°2026 – 02 – RH 1

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et les articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39.

Les prochaines élections professionnelles pour élire les représentants du personnel siégeant dans les différentes instances se dérouleront en décembre 2026.

Jusqu'à présent, le Comité Social Territorial (CST) était commun pour les agents de la commune de Plédran et ceux du CCAS de Plédran.

Considérant que l'article L.251-5 du CGFP prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Commune de Plédran : 91 agents
- CCAS de Plédran : 36 agents

Soit un effectif global de 127 agents.

Décision :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Plédran et du C.C.A.S.,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Plédran et du CCAS de Plédran ;
- **PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Plédran,
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

E Buron précise que l'ensemble des organisations syndicales du département ont été consultées sur leur plan d'actions de prévention, les résultats seront connus à la fin du mois d'avril.

Y Gillet demande pourquoi il convient de délibérer alors que le CST est déjà commun.

E Buron précise qu'il convient de délibérer avant chaque élection professionnelle.

Délibération n°2026 – 02 – ST 1

AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014 APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025 PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU SDE 22

Présentation :

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications sur points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement pour l'achat d'énergie, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026 – 02 – ST 2

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Présentation :

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de poursuivre des actions de mutualisation permettant de rationaliser la dépense publique (économie d'échelle et mutualisation des procédures de passation des marchés).

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes a ainsi validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement. En tant que coordonnateur, l'agglomération assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assura de son exécution. Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Maire rappelle que par délibération du 25/05/2021, la commune de Plédran a décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par SBAA concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (délibération 2021-05-TRAV1), il convient donc de renouveler l'adhésion par l'intermédiaire d'une convention.

Décision :

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Plédran au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont l'agglomération assure le rôle de coordonnateur.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026 – 02 – TRAV 1

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF

Présentation :

La commune de Plédran a décidé d'engager une opération de réhabilitation de son complexe sportif afin de créer un véritable campus sportif. Pour mener à bien cette opération, la commune a mandaté la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement en tant que maître d'ouvrage délégué.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 250 000 € HT (valeur décembre 2025).

La mission de maîtrise d'œuvre confiée comprend les éléments de mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) ainsi que les missions complémentaires suivantes :

- Mission complémentaire n°1 : Permis de construire (PC).
- Mission complémentaire n°2 : Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).
- Mission complémentaire n°3 : Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été analysées selon les critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique (50 pts)** : jugée sur la méthodologie (35 pts) et adéquation de l'équipe dédiée (15 pts).
2. **Prix des prestations (50 points)**.

Après analyse des offres et, le cas échéant, négociations et auditions, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 février 2026 pour classer les candidats et proposer un attributaire.

Au vu du classement final, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix du cabinet Stumm Architecture (SELARL).

Décision :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement de la consultation du présent marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2026,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif au cabinet Stumm Architecture pour un montant forfaitaire de 222 060 euros HT.
- **DE PRÉCISER** que la durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 35 mois, augmentée de 12 mois pour le parfait achèvement.
- **D'AUTORISER** le mandataire, Baie d'Armor Aménagement à signer l'acte d'engagement, les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire informe que la consultation a été réalisée par BAA et que l'enveloppe budgétaire est inférieure à celle prévue initialement.

K Prat fait part de l'absence de M Morin lors de la CAO et qu'il n'y avait pas de suppléant de la minorité.

M le Maire informe que la délibération sur la création de la CAO prise en 2020 ne permettait pas de faire appel à un suppléant de la minorité car les listes de titulaires et de suppléants étaient communes. Il conviendra donc de corriger cela lors de la désignation des commissions lors de la séance du 31 mars.

Y Gillet revient sur le projet présenté par BAA et se félicite de la proposition car c'est le projet qu'ils avaient imaginé il y a 3 ans. Par contre, il émet un doute sur la durée annoncée des travaux qu'il considère un peu juste.

Mr le Maire rappelle qu'un programme pluriannuel d'investissement se monte au début d'une mandature, il conviendra également de voir quels sont les montants des dotations et rappelle que la dette du groupe scolaire s'éteint en 2031. Il rappelle que le fonctionnement coûte plus que l'investissement et qu'il convient de faire des choix politiques ; il fait référence au poste de la conseillère numérique avec la suppression des aides liées au financement du poste -> il considère qu'il s'agit d'un réel service apporté à la population et n'envisage pas de supprimer un tel poste (ce qui augmentera les charges de personnel). Il convient de ne pas être trop inquiets sur ce point, l'inquiétude aujourd'hui est sur la situation internationale.

K Prat demande si le COPIL va être modifié suite aux élections.

M le Maire confirme que le COPIL sera constitué des nouveaux élus. Les élus passent mais les services restent et Baie d'Armor Aménagement sera présent tout au long du projet pour accompagner les élus. Il informe qu'une esquisse sera présentée en avril et pourra évoluer en fonction des remarques du COPIL.

Pour conclure cette dernière séance de la mandature, le Maire remercie E Buron d'avoir été son 1^{er} adjoint et rend hommage à tous les élus qui ont donné de leur temps et qui ont fait le choix de ne pas continuer. Il a une pensée pour JY Josse et S. Chatté. Le choix est désormais dans les mains des plédranais.

Prochains conseils :

- samedi 31 mars : installation du Conseil municipales suite aux élections

- mardi 7 avril à 18h : vote du budget

Fin de séance : 20h35